

**CHEVERNY**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_85  
PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION N°ARR\_2026\_64**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 05 juin 2026 de l'entreprise SERVA TP – 15 rue de la Touche – 41700 COUR-CHEVERNY, sollicitant la prolongation de la mise en place d'une fermeture à la circulation du Chemin de Belauderie - 41700 CHEVERNY

**Vu** l'arrêté de circulation initialement accordée à l'entreprise SERVA TP sous le N°ARR\_2026\_64 en date du 19 mai 2026.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la réfection de la chaussée – Chemin de la Belauderie – 41700 CHEVERNY, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

L'arrêté portant fermeture à la circulation sauf riverains du Chemin de la Belauderie – 41700 CHEVERNY, initialement accordé à SERVA TP sous le N°ARR\_2026\_64, et figurant en annexe du présent arrêté est prolongé jusqu'au 26 juin 2026.

**Article 2 : Conditions d'occupation**

Les conditions de la circulation interdite, de la signalisation et de la remise en état du domaine public restent identiques à celles de l'arrêté initial N°ARR\_2026\_64.

**Article 3 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

**Article 4 : Recours**

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 : Diffusion**

Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- SERVA TP – 15 rue de la Touche – 41700 COUR-CHEVERNY

Fait à Cheverny, le 9 juin 2026

Le Maire,  
Lionella GALLARD

